

# COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

## *COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2014 à 18 heures 45 minutes*

Sous la Présidence de Claudine BERAU, Maire

**Présents : Mmes, Mrs. BERAU. BARBIER. CHEVÉE. LESUEUR. CHERRÉ. DEFAY. GAULARD. GERVAIS. GIRAUD. HAMELIN. LECOMTE. RENARD. VADÉ**

**Absents : LEGAULT (pouvoir à Mme Claudine BERAU). SICOT (pouvoir à Mme Claude BARBIER)**

**Mme Claude BARBIER est nommée secrétaire de séance.**

**Le compte rendu de la séance du 03 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Demande de financement d'une ligne INTERNET pour le Foyer Rural
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (année 2013)
- Taxe d'aménagement : exonération partielle ou totale des abris de jardin
- Mise en sécurité des abords de l'école
- Travaux de mise en sécurité « chemin de la Cassière »
- Questions diverses

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes (onzième modification)**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du Val d'Huisne, adoptés par le conseil communautaire lors de sa séance du 04 septembre 2014, concernant la onzième modification.

Deux points sont rajouter dans la rubrique « Aménagement de l'espace » :

- La Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration, le suivi, la révision et les modifications du Schéma de Cohérence Territoriale. Pour l'exercice de cette compétence, elle adhère au Syndicat Intercommunal pour le Développement du Territoire du Perche.
- Pour l'élaboration de programmes d'actions et l'ensemble des procédures de développement menées avec des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...) à l'échelle du Perche Ornaïs, la Communauté de Communes adhère au SIDTP

Un point est rajouté dans la rubrique « tourisme » :

- La Communauté de Communes adhère au SIDTP pour ses missions de mise en valeur touristique du territoire, à l'exception des actions locales réalisées sur le territoire de la CDC. La CDC conserve ses prérogatives sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir de tout vote.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes (douzième modification)**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du Val d'Huisne, adoptés par le conseil communautaire lors de sa séance du 04 septembre 2014, concernant la douzième modification qui propose d'ajouter la ligne « Étude sur la prise de compétence scolaire »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre :

- refuse de donner son accord à la douzième modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Huisne
- refuse d'approuver les statuts tels qu'ils sont rédigés.

Arrivée de Monsieur Henri GERVAIS

### **Demande de financement d'une ligne INTERNET pour le Foyer Rural**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Louis MAUTOUCHET, Président du Foyer Rural de St Hilaire / St Agnan sur Erre, lequel sollicite la commune pour le financement d'une ligne INTERNET afin d'améliorer le fonctionnement du foyer.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe d'utilité d'une ligne INTERNET au Foyer Rural. Il souhaite néanmoins réfléchir sur la possibilité de remettre en fonction la ligne existante à moindre coût (pas de contrat pro pour une association). Dans le cas contraire, il propose de signer une convention de mise à disposition du local à l'association du Foyer Rural avec une autorisation de branchement de ligne et le Foyer pourrait peut-être souscrire un abonnement à son nom (avec une participation financière de la commune).

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (année 2013)**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été réalisé par la CDC du Val d'Huisne et doit être présenté à chaque commune adhérente avant le 31 décembre 2014.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire présente donc ce rapport.

### **Taxe d'aménagement : exonération partielle ou totale des abris de jardin**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

### **Mise en sécurité des abords de l'école**

Madame le Maire rappelle les précédentes réunions au cours desquelles il a été évoqué de faire ralentir les véhicules circulant sur la Route du Mont Cendrou afin de répondre à la demande des parents et enseignants qui s'inquiètent de la vitesse excessive sur cette voie.

Elle préconise de placer un panneau STOP route du Mont Cendrou à l'intersection du chemin de la Renaudière en descendant (les riverains du chemin de la Renaudière seront de ce fait prioritaires)

Elle propose au Conseil Municipal de se rapprocher de l'Agence des Infrastructures du Perche qui pourra nous donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification de signalisation route du Mont Cendrou afin d'assurer la sécurité aux abords de l'école
- autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération pour avis à l'Agence des Infrastructures du Perche

Monsieur CHEVEE indique qu'il conviendra par ailleurs de changer le panneau « enfants » qui n'est plus trop visible.

### **Travaux de mise en sécurité « chemin de la Cassière »**

Madame le Maire donne connaissance d'une requête formulée par Monsieur Mohamed ZEGHOUE, riverain du lieu-dit « La Cassière », lequel se plaint d'une circulation de plus en plus intense sur cette voie et d'un manque de sécurité au regard de son habitation et celle de sa maman. En effet, la voie communale de « La Cassière » ayant été intégrée à la voirie communautaire, la Communauté de Communes du Val d'Huisne a engagé des travaux de goudronnage, avec élargissement de la voie, ce qui permet dorénavant à deux véhicules de se croiser. Il indique également, que le panneau d'interdiction de stationner l'empêche de garer son véhicule devant son habitation sans que cela ne gêne la circulation.

Madame le Maire fait savoir que Monsieur Mohamed ZEGHOUE a fait suivre cette requête auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne. Les services de la DDT se sont déplacés et ont constaté que l'élargissement de la chaussée au droit de la propriété de Monsieur ZEGHOUE présente un réel problème de sécurité. Par ailleurs, si le panneau d'interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée se justifie par l'absence

d'accotements stabilisés et le risque d'empiètement sur la chaussée, l'aire de stationnement aménagée par Monsieur ZEGHOUANE en face de sa propriété paraît, quant à elle, sécurisée. En conséquence, les services de la DDT préconisent que le Conseil Municipal soit invité à étudier l'aménagement d'un des accotements de cette voie pour permettre le croisement occasionnel des véhicules en toute sécurité pour le bâti et leur stationnement en dehors de la chaussée.

Madame le Maire propose donc la pose de plots visant à mettre en sécurité les abords immédiats de l'habitation de Monsieur ZEGHOUANE et visant ainsi à délimiter la voie de circulation. Par ailleurs, le panneau de stationnement sera complété par une mention autorisant le stationnement sur emplacement réservé.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre en sécurité les abords de l'habitation de Monsieur ZEGHOUANE via la pose de plots
- indique que le panneau de stationnement sera complété par une mention autorisant le stationnement sur emplacement réservé.
- demande à Madame le Maire de bien vouloir informer Monsieur le Préfet de la présente décision.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire fait savoir que les travaux de réfection du chemin « Le Plessis » sont à présents terminés. La société FLECHARD interviendra prochainement « cour du Paradis »
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame MINEZ qui, possédant un champ limitrophe du cimetière, a constaté l'aggravation de trois fissures sur le mur. Elle demande s'il serait possible de consolider le mur comme cela a été fait par le passé. Le Conseil Municipal remercie Madame MINEZ de nous prévenir de ces dommages et se charge de regarder ce qu'il est possible de faire.
- Madame le Maire indique par ailleurs qu'il y a également un problème sur le mur de l'école : des pierres tombent dans l'allée qui rejoint le terrain de tennis.
- Madame le Maire fait savoir que Monsieur BAILLY va réaliser les travaux de peinture à l'école pendant les vacances de la Toussaint (entoilage et peinture des murs des toilettes et de l'entrée pour la somme de 1 400 €)
- Madame le Maire fait savoir que la société Perche Espaces Verts de St Jean Pierre Fixte a réalisé l'entretien des terrains du nouveau lotissement (broyage de la partie nord et tonte des parcelles à construire avec évacuation de l'herbe) pour la somme de 852 € TTC.
- Madame le Maire fait état des comptes définitifs du Comice Agricole pour la commune. Les recettes s'élèvent à la somme de 4 795 €, les dépenses à 4 895.59 €. Le reste à charge pour la commune est donc de 100.59 €.  
Les membres du Conseil Municipal tiennent à remercier Monsieur Laurent GIRAUD qui s'est occupé de la sonorisation, Monsieur VADÉ Stéphane qui a broyé le terrain ainsi que tous les membres du Comité des Fêtes pour l'organisation.
- Madame Edith RENARD indique que des administrés souhaiteraient pouvoir accéder à la salle omnisport et au terrain de tennis. Madame le Maire indique qu'il faut être membre du club de tennis de St Hilaire sur Erre pour accéder à la salle mais qu'il serait bien par contre de laisser le cour de tennis extérieur en libre accès.
- Madame Edith RENARD donne connaissance d'une plainte des riverains du faubourg de la Liberté qui s'insurgent de la prolifération de chats. Le Conseil Municipal

souhaite qu'un courrier soit adressé à Orne Habitat, propriétaire des logements, ainsi qu'aux locataires, propriétaires des chats.

- Madame Edith RENARD évoque la question d'un administré concernant le dégroupage Internet. Monsieur Laurent GIRAUD répond que les secteurs du Theil et de Berd'huis sont dégroupés, pas St Hilaire sur Erre.
- Madame Edith RENARD fait savoir qu'une administrée souhaiterait créer une association à St Hilaire sur Erre et qu'elle demande s'il serait possible de lui mettre un local à disposition. Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de détail sur les activités de cette future association pour pouvoir se prononcer.
- Madame Frédérique HAMELIN demande si des bulbes ont été achetés en prévision du fleurissement de la commune au printemps prochain. Madame le Maire répond qu'elle envisage de le faire en plantant quelques fleurs d'hiver.
- Madame le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 26 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Vu pour être affiché,

Le Maire,  
Claudine BEREAU.